

Centrales d'achat publiques

Les avantages liés à la centralisation des activités d'achat sont nombreux : prix plus favorables grâce à des économies d'échelle, moindres coûts de transaction et renforcement des capacités et de l'expertise, notamment. En créant des centrales d'achat publiques (CAP), c'est-à-dire des autorités adjudicatrices (AA) assurant la centralisation des achats et menant, parfois, des activités annexes, les pays de l'OCDE récoltent les fruits d'un regroupement de la demande et des activités de passation des marchés.

L'une des principales fonctions de la plupart des CAP des pays de l'OCDE (28 pays) consiste à conclure des accords-cadres (AC) ou d'autres instruments de passation groupée de marchés. Les accords-cadres visent à réaliser des gains d'efficacité et à optimiser les ressources consacrées aux marchés publics en s'appuyant sur le pouvoir d'achat cumulé et l'expertise des CAP, ce qui permet de réaliser des économies d'échelle tant du côté de l'offre que de celui de la demande. Toutefois, cet instrument ne permet pas de se procurer tous les biens et services. Les pays de l'OCDE sélectionnent soigneusement les biens et services dont l'achat peut se faire via de tels mécanismes. Le choix des biens et des services pouvant relever d'accords-cadres dépend, en général, du niveau de concurrence entre les fournisseurs, de l'impact sur les AA et du caractère récurrent des achats.

L'évolution récente des fonctions des CAP dans la zone OCDE confirme leur rôle stratégique dans la recherche d'efficacité. Quand on compare l'année 2016 à l'année 2014, on constate que, dans l'intervalle, les CAP de pays de l'OCDE comme l'Allemagne, la Norvège, la Pologne et la République slovaque se sont mises à établir des accords-cadres. Parallèlement, les pays de l'OCDE sont devenus moins nombreux (19 pays) à charger leurs CAP de réaliser des achats pour le compte d'autres autorités adjudicatrices. Toujours sur la même période, on constate que les CAP des pays de l'OCDE ont davantage axé leurs activités sur le regroupement stratégique de la demande grâce à l'élaboration et à l'utilisation d'outils de passation de marchés, notamment des accords-cadres et des systèmes dynamiques de passation des marchés, afin d'optimiser les ressources. Parmi les autres fonctions les plus courantes des CAP, on peut citer la coordination de la formation des agents publics chargés des achats (10 pays) et l'établissement de politiques à l'intention des AA (9 pays).

Dans 21 pays de l'OCDE (77 %), les autorités adjudicatrices de l'administration centrale sont obligées d'utiliser les accords-cadres (AC) mis au point par les CAP, et c'est même le cas de toutes les autorités adjudicatrices, y compris à l'échelon infranational, en Corée et en République slovaque. Dans les pays où cette utilisation est obligatoire pour toutes les autorités adjudicatrices de l'administration centrale, les autorités adjudicatrices à l'échelon infranational ont souvent la possibilité de s'y associer si elles le souhaitent ; tel est le cas en Autriche, en Espagne et au Portugal. Ce type de dispositif offre de la certitude aux CAP comme aux fournisseurs quant au recours aux accords-cadres (AC). En dépit des avantages que présente le recours obligatoire aux accords-cadres, les CAP de

cinq pays de l'OCDE permettent aux autorités adjudicatrices d'utiliser leurs accords-cadres (AC) à titre facultatif. Ce type de dispositif peut être la conséquence de divers obstacles à la centralisation, tels qu'une hétérogénéité des textes applicables.

Méthodologie et définitions

Les données proviennent de l'Enquête 2016 de l'OCDE sur les marchés publics, qui était axée sur l'utilisation stratégique des marchés publics, la passation électronique des marchés publics, les centrales d'achat publiques, la passation de marchés publics aux échelons infranationaux et les projets d'infrastructures. Au total, 30 pays de l'OCDE ont participé à l'enquête, ainsi que 3 pays candidats à l'adhésion à l'OCDE (Colombie, Costa Rica et Lituanie) et l'Inde, partenaire clé de l'OCDE. Les réponses ont été fournies par des délégués nationaux chargés des politiques de passation des marchés publics au sein de l'administration centrale et de hauts responsables de centrales d'achat publiques.

Les activités d'achat centralisées sont des activités conduites à titre permanent, sous l'une des formes suivantes : acquisition de fournitures et/ou de services destinés à des autorités adjudicatrices ; et/ou attribution de marchés publics ou conclusion d'accords-cadres (AC) concernant des travaux, des fournitures ou des services destinés à des AA.

Une « autorité adjudicatrice » est toute autorité d'État fédéré, régionale ou encore locale menant à bien des activités de passation de marchés publics.

Un « accord-cadre » est un accord passé avec un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de la fourniture de biens, de services et, dans certains cas, de travaux, et dont l'objet consiste à définir les conditions qui régiront les marchés qui seront attribués par une ou plusieurs autorités adjudicatrices pendant une période donnée, et notamment un prix maximal, des spécifications techniques minimales et, le cas échéant, les quantités envisagées.

Pour en savoir plus

OCDE (2015), « Recommandation du Conseil de l'OCDE sur les marchés publics », OCDE, Paris, www.oecd.org/fr/gouvernance/ethique/Recommandation-OCDE-sur-les-marches-publics.pdf.


Notes relatives aux graphiques

Les notes relatives aux graphiques sont accessibles dans les Statslinks Informations sur les données concernant Israël : <http://dx.doi.org/10.1787/888932315602>

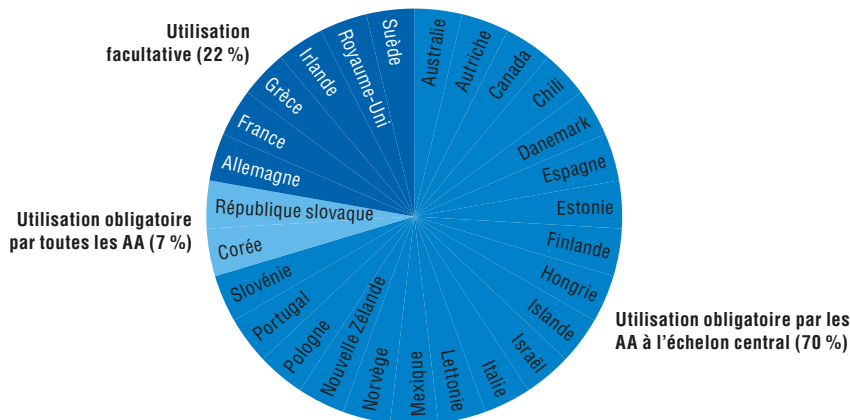
9.10. Rôle des centrales d'achat

	La CAP met en place des accords-cadres ou d'autres instruments groupés à partir desquels les AA passent ensuite commande		Les CAP interviennent en tant qu'AA en regroupant la demande et les achats		Les CAP établissent des politiques à l'intention des AA		Les centrales d'achat coordonnent la formation des agents publics chargés des achats	
	2016	2014	2016	2014	2016	2014	2016	2014
Allemagne	●	○	●	●	○	○	○	○
Australie	●	s.o.	●	s.o.	○	s.o.	○	s.o.
Autriche	●	●	●	●	●	○	○	○
Belgique	●	●	●	○	○	○	○	○
Canada	●	●	●	●	●	○	○	○
Chili	●	●	○	○	●	●	●	●
Corée	●	●	●	●	●	●	○	○
Danemark	●	●	●	○	●	○	●	●
Espagne	●	●	●	●	○	○	●	●
Estonie	●	●	●	○	○	○	○	○
Etats-Unis	« .. »	●	« .. »	●	« .. »	●	« .. »	●
Finlande	●	●	●	●	○	○	○	○
France	●	●	●	●	○	●	○	○
Grèce	●	●	●	●	○	●	●	●
Hongrie	●	●	●	●	○	○	○	○
Irlande	●	●	○	●	●	●	●	●
Islande	●	●	○	○	●	●	○	○
Israël	●	« .. »	○	« .. »	●	« .. »	●	« .. »
Italie	●	●	○	○	○	○	○	○
Japon	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Lettonie	●	« .. »	●	« .. »	○	« .. »	○	« .. »
Luxembourg	« .. »	○	« .. »	●	« .. »	○	« .. »	○
Mexique	●	●	○	●	●	●	●	●
Norvège	●	○	●	●	○	○	○	○
Nouvelle-Zélande	●	●	●	●	●	●	●	●
Pays-Bas	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Pologne	●	○	●	●	○	○	○	○
Portugal	●	●	○	●	○	○	○	○
République slovaque	●	○	○	●	○	○	○	○
République tchèque	« .. »	« .. »	« .. »	« .. »	« .. »	« .. »	« .. »	« .. »
Royaume-Uni	●	●	●	●	○	●	●	●
Slovénie	●	●	●	●	○	○	○	○
Suède	●	●	○	○	○	○	○	○
Suisse	« .. »	●	« .. »	●	« .. »	●	« .. »	●
Turquie	○	○	○	●	○	○	○	○
Total OCDE								
● Oui	28	23	19	22	10	11	9	10
○ Non	1	6	10	7	19	18	20	19
« .. » Pas d'information	4	3	4	3	4	3	4	3
Brésil	« .. »	○	« .. »	●	« .. »	●	« .. »	●
Colombie	●	●	○	○	○	●	○	●
Costa Rica	●	●	●	○	○	●	○	●
Inde	●	« .. »	○	« .. »	○	« .. »	○	« .. »
Lituanie	●	« .. »	○	« .. »	○	« .. »	○	« .. »
Russie	« .. »	s.o.	« .. »	s.o.	« .. »	s.o.	« .. »	s.o.

Source: Enquêtes 2016 et 2014 de l'OCDE sur les marchés publics.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933539534>

9.11. Utilisation obligatoire ou facultative des accords-cadres élaborés par les CAP



Source: Enquête 2016 de l'OCDE sur les marchés publics.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933539553>



Extrait de :
Government at a Glance 2017

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/gov_glance-2017-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2017), « Centrales d'achat publiques », dans *Government at a Glance 2017*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/gov_glance-2017-62-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.